

Contribution de La Poste au plan de sobriété énergétique national pendant l'hiver 2022 2023

CNSST La Poste du 22 septembre 2022

DRH-Groupe

Introduction

- Le gouvernement a annoncé en juillet 2022 la mise en place d'un plan d'action national de sobriété énergétique :
 - L'objectif à court terme est de **consommer moins et consommer autrement** pour réduire l'impact :
 - du conflit Ukraine – Russie sur l'alimentation en électricité en France et **éviter les risques de coupures**
 - de la flambée des **prix de l'énergie**.
 - A plus long terme, la sobriété énergétique est aussi fondamentale pour atteindre les objectifs français et européen de **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.
- Ce plan d'action nécessite une mobilisation collective des particuliers et des entreprises.
- La Poste contribue à cet effort de solidarité en mettant en place de nouvelles dispositions concernant l'ensemble de ses activités :
 - **Le chauffage des locaux**
 - **L'éclairage des locaux**
 - **La sensibilisation des postiers aux éco-gestes** (*éteindre les appareils non utilisés et lumières inutiles, débrancher les chargeurs une fois l'appareil chargé ...*)
- Ces dispositions sont partagées en CNSST de La Poste et des Branches, et font l'objet d'une information en CHSCT. Elles viennent renforcer et compléter les premières mesures déjà présentées en CHSCT BSCC.

1. Le chauffage des locaux

- La réduction de la température dans les locaux de travail est la mesure la plus efficace et la plus rapide pour réduire la consommation d'énergie.
- La température dans un local de travail est ressentie différemment par les personnes, notamment selon :
 - leur âge et leur genre,
 - leur habillement,
 - leur activité (physique ou non),
 - le taux d'humidité dans l'air
 - la configuration du bâtiment (isolation, exposition..)
- La maîtrise de la température des locaux constitue une mesure de sobriété significative tout en permettant à chacun de s'adapter en fonction de son ressenti, notamment en s'habillant plus chaudement que d'habitude en période de froid.

1. Le chauffage des locaux

Températures dans les locaux pendant l'hiver 2022/2023 dans le cadre du plan de sobriété énergétique national

	Locaux industriels en établissements courrier colis (halls d'exploitation et salles de tri) et ITVF	Sites tertiaires, bureaux de poste, bureaux tertiaires dans les sites industriels
Températures en période d'occupation des locaux	16 °C	19 °C
Températures dans les locaux inoccupés pendant 24h à 48h		14°C

Pour rappel le code du travail ne fixe pas de température minimale.

Les réglages prévus pour cet hiver sont proches de la norme ergonomique X35-203 qui établit les recommandations suivantes :

- <14° pour les ateliers avec activités physiques très élevées (ex à la BSCC : chargement déchargement)
- 14° - 16° pour les ateliers avec forte activité physique (ex à la BSCC : manutention selon la durée et l'intensité, tri en CP660, vidage contenants ..)
- 16° - 18° pour les ateliers avec faible activité physique (ex à la BSCC : tri général, coupage / intercalage, manutention de CP vides ...)
- 20° - 22° pour les bureaux, salles de pause, salles de réunion, vestiaires.

2. L'éclairage

- Les ampoules à LED consomment 90 % d'énergie de moins que les ampoules à incandescence classiques, et 60 % de moins qu'une lampe fluocompacte.
- La Poste va accélérer l'équipement de ses sites les plus énergivores en installant des ampoules à LED pour :
 - Améliorer leur efficacité et les conditions de travail
 - Réduire les consommations électriques et donc les coûts d'électricité lié à l'éclairage
 - Fiabiliser et réduire les coûts de maintenance
- Le relamping est relativement simple à mettre en œuvre
 - Les nouvelles technologies d'éclairage sont faciles à installer
 - Elles sont adaptables à de nombreuses configurations et technologies
 - L'éclairage peut être optimisé via le pilotage de la puissance d'éclairage en fonction des apports en lumière
- Les recommandations ergonomiques suivantes seront suivies pour le meilleur confort visuel et prévenir les risques d'impact sur la rétine :
 - Installation de LED avec marquage CE et un niveau de groupe de risque photobiologique GR0 ou GR1,
 - ayant une température de couleur de la lumière au maximum de 3000 K de type « blanc chaud »,
 - avec une projection indirecte de la lumière ou des grilles de défilement,
 - en positionnant les luminaires et lampes de telle sorte que la puce de la LED ne soit pas directement visible,
 - en privilégiant des systèmes d'éclairage multipliant les LED au lieu d'une seule LED puissante pour avoir un éclairage plus diffus et limiter les niveaux de luminance.

3. Des dispositions sont prises par RTE pour sécuriser l'alimentation électrique en période exceptionnelle

- RTE (Réseau de Transport d'électricité) indiquera les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire la durée.
- Ce dispositif comportera des alertes :
 - oranges, impliquant la mise en place de gestes de sobriété complémentaires.
 - rouges, avec possibilité de délestage et de coupures électriques décidées par les Préfets de Zone de Défense. S'il y a des coupures, elles interviendront pendant les principaux pics de consommation : le matin (8h-13h) ou le soir (18h-20h) et n'excéderont pas 2h
- Les plans de continuité d'activité de La Poste sont en cours d'adaptation pour intégrer le risque de coupure électrique.
- Une information complémentaire sera partagée avec les CNSST et CHSCT sur les dispositions supplémentaires qui pourraient être prises dans ce cadre et qui auront un impact sur les conditions de travail des postiers.